

Ce n'est pas facile de concilier des décisions rendues dans le passé, mais j'ai dit qu'à mon avis, nous devrions, règle générale, nous laisser guider par le principe selon lequel le Parlement est souverain et que nous devrions juger, dans des cas extrêmes seulement, que nos débats sont limités de quelque façon par certaines considérations, notamment le fait que certaines questions ont été déferées à une commission royale d'enquête.

Ce principe est conforme aux sources que j'ai invoquées. Il est confirmé, certes, très fermement par la décision de M. l'Orateur Michener. J'ai cru toutefois devoir signaler aux députés qu'il y a lieu de nous limiter très strictement à la règle générale, selon laquelle aucune allusion ne doit être faite, au cours de nos débats, aux témoignages recueillis lors des délibérations d'une commission royale ou d'une commission d'enquête. Évidemment, c'est parce que nous ne voudrions pas qu'une enquête se poursuive parallèlement à la Chambre en même temps qu'une autre se déroule ailleurs.

Compte tenu de cela, cependant, j'estime toujours que la règle dont j'ai parlé tantôt s'applique en l'occurrence, c'est-à-dire qu'une pareille question n'est pas vraiment en cours d'instance, mais qu'elle peut être débattue ici.

En rendant ma décision tantôt, j'ai déclaré que la proposition du député de Peace-River avait beaucoup de valeur; le représentant a signalé que certaines décisions rendues et certains témoignages déposés lors des séances d'une commission royale ou d'une commission d'enquête ne se rapportaient pas nécessairement à l'essence même de la question déferée à la commission royale et que nous devrions donc pouvoir discuter de certains points. Je ne voudrais pas tourner cela au ridicule, mais si au cours de son témoignage une personne déclarait, par exemple, qu'il pleuvait ou qu'il ne pleuvait pas, il ne faudrait pas en conclure qu'il nous est interdit de discuter du temps à la Chambre des communes. Autrement dit, il existe une limite. Nous ne saurions éliminer de nos discussions à la Chambre n'importe quel témoignage rendu devant une commission.

A mon avis, la question visée par l'amendement du député de Royal est accessoire par rapport à la question principale. Elle ne porte pas sur l'essence même des témoignages mais plutôt sur la mise au jour, grâce à un témoignage, d'un fait connexe, c'est-à-dire la manière dont la Gendarmerie royale a fourni ou a été priée de fournir certains renseignements.

[M. l'Orateur.]

Lorsqu'un doute existe dans l'esprit de la présidence, l'Orateur doit, je pense, accorder le bénéfice du doute au député qui désire soulever une telle question à la Chambre. Me fondant sur les textes que j'ai cités cet après-midi et qui font autorité en la matière, et m'inspirant des nouveaux arguments apportés par les députés qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement, je crois donc que la motion est recevable et qu'elle devrait être acceptée.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, notre parti appuiera l'amendement proposé par le député de Royal (M. Fairweather). Nous adoptons cette position parce que nous partageons avec tout les partisans de la démocratie parlementaire des appréhensions très graves au sujet de ce qui a été révélé ces derniers jours et qui fait maintenant l'objet de la motion.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'on a utilisé, menacé d'utiliser, cherché à utiliser ou obtenu pour les utiliser contre des députés, non pour des raisons d'ordre et de sécurité mais à des fins politiques, des rapports de police, de nature confidentielle, recueillis probablement pour des raisons de sécurité. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, notre police se trouve transformée en police politique, ce à quoi nous devons résister et nous opposer avec toute l'énergie et toute la fermeté dont nous sommes capables.

Tous les députés savent qu'en période de guerre froide ou de guerre totale, des faits désagréables se produisent inévitablement. Ainsi, des actes d'espionnage et de sabotage sont commis contre lesquels l'État souverain doit se protéger. Pour ce faire, il dispose notamment d'une police qui recueille des renseignements confidentiels et secrets et garde des dossiers sur les hommes politiques. Nous ne nous plaignons pas, monsieur l'Orateur—moins que tout autre, un homme politique ne saurait s'en plaindre—de ce que, chargée de notre sécurité, la police maintienne des dossiers sur des particuliers.

Nous comprenons tous fort bien que ces dossiers, de par leur nature, doivent renfermer beaucoup de pots, beaucoup de faits non vérifiés et beaucoup d'autres éléments qui peuvent être même inventés par simple méchanceté. Le devoir de la police, qui est chargée d'une telle responsabilité, est de recueillir des renseignements tant douteux qu'exacts et de les trier.

L'époque de guerre froide que nous traversons rend possible le chantage et des détails